

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
10 SEPTEMBRE 2018**

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : Mme MARTINEZ Chantal, Mme BOISSIERE Evelyne, M. JEHANNIN Adrien

Mme BOISSIERE Evelyne a donné procuration à Mme SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PIDOU Odile ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme PIDOU Odile est désignée secrétaire de séance.

Intervention de M. JAHIER, Société SISCOM – Implantation antenne ORANGE

M. JAHIER, représentant la société SICSOM, présente au conseil municipal une proposition d'implantation d'une antenne ORANGE afin d'améliorer la couverture et la qualité du réseau mobile sur la commune et aux alentours.

A ce jour, aucune antenne ORANGE n'est présente sur la commune. En effet TALENSAC bénéficie seulement d'une antenne SFR et d'une antenne BOUYGUES.

L'antenne pourrait être placée au niveau de la zone de la Hunaudière et serait haute d'environ 30 mètres.

Des élus s'enquièrent de la distance de l'antenne par rapport à la ferme environnante car ils s'interrogent au sujet des effets sur le bétail. Dans le projet actuel, elle serait placée à environ 100 mètres maximum et M. JAHIER rapporte qu'une note de l'OMS parue en 2006 explique qu'aucune incidence sur les animaux et les personnes n'est actuellement à déplorer.

Plusieurs élus sont plutôt favorables au projet car ORANGE est mal capté dans le bourg de TALENSAC mais ils souhaiteraient qu'un autre emplacement soit proposé.

A noter qu'ORANGE verse une redevance annuelle (bail de 12 ans) de 2 000 € et une taxe IFER de 1556 €.

Concernant la diffusion d'ondes, une telle antenne émet 1 à 3 volts par mètres alors que la norme française maxi est à 61 volts par mètre.

M. JAHIER explique que le délai d'implantation de l'antenne, une fois le candidat et l'emplacement choisis, est d'environ 1 an et demi à deux ans. Il ajoute que l'ANFR se propose de réaliser une étude d'ondes avant et après l'installation.

Le conseil décide de se documenter au préalable sur la question avant de prendre une décision et souhaite réfléchir à un autre endroit pouvant accueillir l'antenne.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2018

Le compte-rendu du 6 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°21/2018 du 21/06/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société BODIN sise ZA La Corderie – 35750 IFFENDIC pour la réalisation de travaux de sécurisation du mur de soutènement du bâtiment communal situé 9 et 10 place de l'Eglise d'un montant total de 2 480.50 € HT soit 2 976.60 €TTC.
- Par décision n°22/2018 du 13/07/2018, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété bâtie cadastrée A 1068 sise 8 impasse de l'Oseraie d'une contenance de 380 m².
- Par décision n°23/2018 du 06/08/2018, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété bâtie cadastrée A 1592 sise 17 rue de la Hunaudière d'une contenance de 648 m².
- Par décision n°24/2018 du 06/08/2018, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété bâtie cadastrée A 2032 sise Les Vignes (rue de Breteil) d'une contenance de 403 m².
- Par décision n°25/2018 du 07/08/2018, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété bâtie cadastrée A 1164 et 1665 sise 6 rue des Genêts et rue des Coteaux d'une contenance de 541 m².
- Par décision n°26/2018 du 10/08/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SAUR sise 26 route de Chavagne – 35310 MORDELLES pour la création d'un poste d'épuration en remplacement de la fosse à sable à la station d'épuration d'un montant total de 4 130 € HT soit 4 956 € TTC.
- Par décision n°27/2018 du 22/08/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ALLIANCE FROID CUISINE sise 15 rue de la Frébarrière – 35000 RENNES pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cuisine de la salle polyvalente d'un montant total de 1 317.60 € HT soit 1 581.12 € TTC.

Délibération n°75/2018

Vente d'un bien immeuble communal - 9 et 10 place de l'Eglise

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'immeuble situé 9 et 10 place de l'Eglise est mis en vente depuis septembre 2016.

Le prix de vente avait initialement été fixé à 80 500 € suivant avis des Domaines puis devant l'absence d'offres et de visites à 53 000 € toujours suivant l'avis des Domaines qui avait été modifié.

Suite à différentes publicités, peu de visites ont eu lieu et une seule offre a été faite en mairie.

M. le Maire informe le conseil qu'une offre a été présentée à la commune au prix de 31 000 €

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard;

Que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal;

Que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation;

Que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de l'épicerie et la réhabilitation de son centre bourg ;

Vu l'avis des domaines en date du 12 mars 2018 ;

M. le Maire propose d'accepter cette proposition d'achat au prix de 31 000 €, en deçà de l'estimation des Domaines et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Mme SAUVAGE soumet au conseil municipal l'idée de transformer cet immeuble en médiathèque en occupant toute la longueur du terrain et en annexant lorsque ce serait en vente le bien contigu.

Mme BERREE souligne les règles de sécurité auxquelles un ERP doit répondre ce qui risquerait de poser problème au vu de la configuration des lieux. L'ensemble des conseillers acquiesce.

Dans le cas où la proposition de vente serait acceptée, Mme SAUVAGE souhaite savoir s'il sera bien inscrit dans l'acte de vente que le muret doit être refait.

Il lui est répondu que seul pourra être indiqué que le muret est la propriété de l'acquéreur. De plus, il est précisé que l'acheteur qui a visité le bien est maçon, et que de fait il a pris connaissance des réfections à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. THILLIEZ Thomas pour la somme de 31 000 € pour l'acquisition des parcelles A n°397 et 398 d'une contenance totale de 392 m², situés 9 et 10 place de l'Eglise à TALENSAC.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Délibération n°76/2018
Budget Commune – Décision modificative n°1

Mme HOUÉE-PITTOIS propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 14 – Article 739211 : + 3 000 €

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 65 – Article 6574 : - 3 000 €

Explication : Montfort Communauté a notifié par courrier en date du 20 juillet 2018 le montant définitif de l'attribution de compensation. Initialement prévue à – 7 511 €, elle est finalement arrêtée à – 10 134 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 14 – Article 739211 : + 3 000 €

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 65 – Article 6574 : - 3 000 €

Délibération n°77/2018

Montfort Communauté – Convention cadre pour la réalisation de prestations de services

Montfort Communauté propose la signature d'une convention afin de poursuivre la démarche de mutualisation engagée sur le territoire avec l'ensemble des moyens et compétences techniques présents dans chacune des collectivités, indépendamment de la question du transfert de compétences.

Cette convention vient encadrer les futurs contrats de prestations de services entre les communes et la communauté, dans les deux sens.

A noter que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de ladite convention cadre pour la réalisation de prestations de services,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Délibération n°78/2018

Mise à jour du linéaire de voirie communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le linéaire de voirie communale suite :

- A l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle E753 (lieu-dit Trémeuleuc).

Lors de la dernière actualisation, il était de : 41 742 mètres.

Suite à ces aménagements, il devient : 41 842 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** le linéaire de voirie communale à 41 842 mètres (tableau récapitulatif des voies communales joint).

Délibération n°79/2018

Les Aubiers – Aliénation de délaissés de chemin rural

Par délibération n°19/2009 du 16 février 2009, le conseil municipal a validé l'aliénation de délaissés de chemin rural aux Aubiers. Par cette délibération, le conseil décidait que les frais afférents à ces aliénations seraient à la charge des acquéreurs.

Or dans tous les dossiers similaires, c'est-à-dire dans le cas de régularisation de chemins ruraux, la commune prenait habituellement ces frais à sa charge.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°19/2009 du 16 février 2009 afin de mettre à la charge de la commune les frais afférents à ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** la modification de la délibération n°19/2009 du 16 février 2009, en ce sens que les frais afférents à ces ventes (aliénations délaissés de chemin rural aux Aubiers) sont à la charge de la commune et non plus des acquéreurs.

Délibération n°80/2018

Carte carburant Pro U

Suite au changement de procédure pour l'achat de carburant à la station essence du super U de Breteil, le conseil municipal doit maintenant délibérer pour autoriser la souscription au service de la carte carburant pro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** la souscription de la commune au service de ma carte carburant pro pour le magasin Super U sis à Breteil.

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°81/2018
Contrat Collectif « Maintien de salaire » - Avenant

Par délibération n°95/2001 du 23 juillet 2001, le conseil municipal a souscrit au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de garantir les pertes de traitement des agents en cas d'arrêt de travail pour maladie. (Cette prestation n'entraîne aucune charge pour la commune mais permet aux agents intéressés d'adhérer à la garantie maintien de salaire). La Mutuelle Nationale Territoriale souhaite augmenter le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2019 faisant passer le taux de 2.40% du salaire brut des agents à 2.66%.

Afin de faire face à l'augmentation des prestations servies, il apparait nécessaire à la Mutuelle Nationale Territoriale de procéder à un ajustement de la cotisation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2019 en portant la cotisation à 2.66%.

Le conseil municipal doit délibérer avant le 31 décembre 2018 pour accepter par avenant cette modification au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat de prévoyance collective portant ainsi le taux à 2.66% à partir du 1^{er} janvier 2019.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective.

Délibération n°82/2018
Taxe d'aménagement

Par courrier du 11 juin 2018, les services de la DDTM conseillent aux communes de prendre une nouvelle délibération concernant la taxe d'aménagement, suivant un modèle précis, afin de limiter le risque potentiel de contestation de cette dernière. Il apparaîtrait en effet que la rédaction de certaines délibérations puisse prêter à interprétation.

Il est donc proposé :

- D'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019
- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ABROGER** toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **DÉCIDE**, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %.

- **DIT** que la présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

L'adoption de la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de trois ans.

Délibération n°83/2018

Lotissement « L'Orée du Bois » - Convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs

Afin d'intégrer les parties communes du lotissement « L'Orée du Bois » dans le domaine de la commune, il est proposé au Conseil municipal dans un premier temps de signer avec la société VIABILIS AMENAGEUR DU TERRITOIRE une convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « L'Orée du Bois ». Cette convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « L'Orée du Bois » sis à Talensac. Il est précisé que l'assiette de ces terrains fera l'objet d'un plan parcellaire et d'un document d'arpentage.

Cette convention précise que le transfert de propriété se fera *gratuitement* par acte authentique dès achèvement des opérations de réception et de transfert. Il est donc également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera ainsi produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « L'Orée du Bois ».
- ***DONNE SON ACCORD*** à l'acquisition à titre gratuit par la municipalité auprès de la société VIABILIS AMENAGEUR DU TERRITOIRE domiciliée Bâtiment A – Parc Edonia – rue de la Terre Victoria à SAINT GREGOIRE, des parcelles comprenant voiries internes et stationnements, espaces verts, réseaux EU et EP, et éclairage public, sous réserve de l'obtention du DOE.
- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié et tous les documents éventuellement nécessaires relatifs à ce dossier.

Délibération n°84/2018

Convention – Accès Piéton à l'étang du Guern

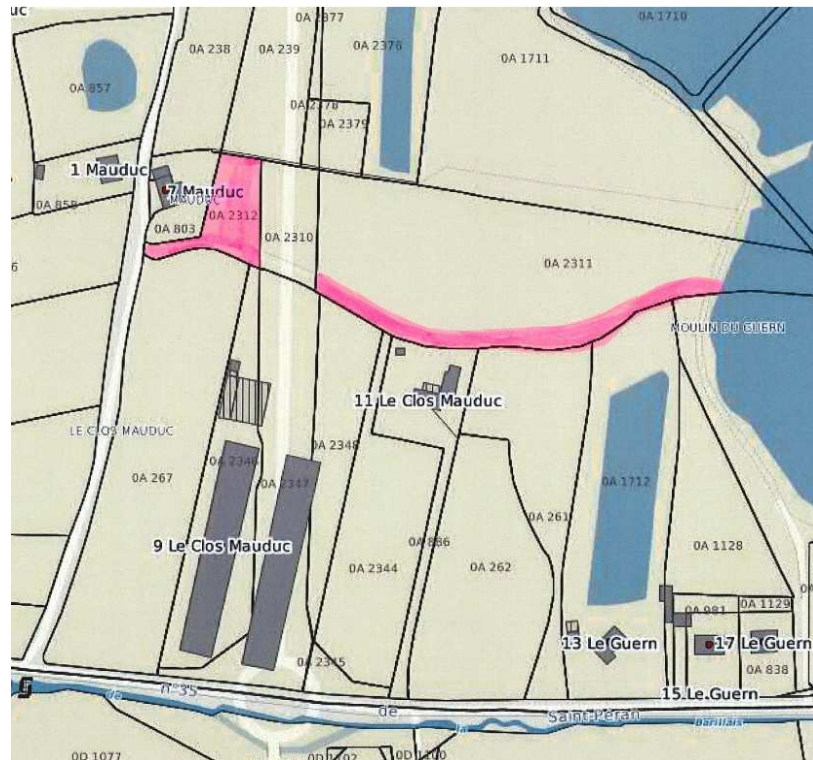
Par délibération n°56/2018 en date du 28 mai 2018, le conseil municipal avait validé la signature d'une convention avec Mme MARQUER afin de pérenniser l'accès piétonnier à l'étang.

Les éléments principaux de cette convention étaient les suivants :

- Mise à disposition d'une partie de la parcelle A N° 2311 par Mme MARQUER à la commune de TALENSAC afin d'assurer la liaison piétonne entre le bourg et l'étang,
- Entretien et amélioration le cas échéant par les services communaux d'une partie de la parcelle A n° 2311 sur laquelle est situé le piétonnier et entretien de la parcelle n° A 2312 qui borde ce même piétonnier
- Convention conclue sans durée maximale

Or par courrier du 24 juillet dernier, les services de la Préfecture nous invitent à clarifier la délibération du 28 mai 2018 en ajoutant la mise à disposition de la totalité de la parcelle cadastrée A n°2312.

La parcelle cadastrée A n°2310 n'apparaît pas quant à elle car il s'agit du passage piéton souterrain» appartenant au Département d'Ille-et-Vilaine.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la conclusion d'une convention avec Mme MARQUER Colette dont les éléments principaux sont les suivants :

- Mise à disposition d'une partie de la parcelle A N° 2311 et de la parcelle A n°2312 (voir plan ci-dessus) par Mme MARQUER à la commune de TALENSAC afin d'assurer la liaison piétonne entre le bourg et l'étang,
- Entretien et amélioration le cas échéant par les services communaux d'une partie de la parcelle A n° 2311 sur laquelle est situé le piétonnier et entretien de la parcelle n° A 2312 qui borde ce même piétonnier
- Convention conclue sans durée maximale

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°85/2018

Personnel – Création d'un poste non permanent supplémentaire

En raison du nombre d'inscriptions plus élevé que prévu aux TAP (une 15aine d'élèves en plus), il est proposé au conseil municipal de créer un poste non permanent supplémentaire pour accroissement temporaire d'activité du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
<i>Filière Animation</i> Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	2.83

Mme SAUVAGE souhaite savoir ce qui est compris dans cette quotité horaire. Il lui est répondu que les temps d'animation, de préparation et de réunion sont compris dans le calcul du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité supplémentaire à compter du 10 septembre 2018 tels que présenté ci-dessus.

Ecole – Ouverture de classe

M. DUTEIL Bruno informe le conseil municipal qu'une classe d'élémentaire est ouverte depuis ce lundi 10 septembre.

Cela porte donc le nombre de classes à 7 en élémentaire et 3 en maternelle pour un total de 243 élèves.

La classe d'élémentaire la plus chargée compte 25 enfants et la moins chargée 22.

En maternelle, il y a 2 classes de 26 élèves et une de 27.

Dates à retenir

Mardi 11 septembre : réunion « Ma Commune, Ma Santé » à la salle Judicaël

Mercredi 12 septembre : commission jeunesse éducation pour le choix du spectacle de Noël

Samedi 15 septembre : accueil des nouveaux arrivants

Mardi 18 septembre : réunion CCAS pour le choix du repas des aînés

Maison de santé

Un point est fait sur le projet de maison de santé et plus particulièrement sur le rendez-vous qui a eu lieu entre la mairie et la société SEM BREIZH qui accompagne les professionnels de santé de TALENSAC dans leur projet.

A rappeler que dans ce projet, la commune donne le terrain servant d'assise à la future maison de santé et prendra en charge l'aménagement des abords.

Marchés de maîtrise d'œuvre

A titre d'information, M. PERRINIAUX explique au conseil municipal que 2 marchés de maîtrise d'œuvre viennent d'être lancés :

- Le 1^{er} concerne la revitalisation du centre bourg avec la construction d'une épicerie, l'aménagement de ses abords et la démolition d'immeubles
- Le 2nd concerne l'aménagement des abords de la future maison de santé et la requalification des espaces publics de la mairie.

Projet de piste cyclable

M. COLLET informe le conseil qu'aux dernières informations, le Département ne pourrait revenir vers la commune que début janvier 2019 au lieu de septembre 2018 pour présenter les études nécessaires à la réalisation de la piste cyclable.

M. PERRINIAUX et M. COLLET se chargent de recontacter les services du Département pour faire avancer le projet.

Fin de la séance 21H15